

CONTRAT DE LICENCE D'UTILISATEUR FINAL

Le présent contrat de licence d'utilisateur final (la « Licence ») régit l'utilisation des produits, documents et/ou services Rosetta Stone™. Il s'agit d'un contrat passé entre vous, l'individu passant la commande des produits, documents et/ou services décrits ci-dessous, finissant leur installation, y ayant accès, les payant ou commençant à les utiliser (le « Détenteur de la licence ») et Rosetta Stone (le « Concédant de licence »). La licence accordée aux présentes est soumise à l'acceptation des conditions établies dans ce document par le Détenteur de la licence.

Définitions :

Le « Logiciel » correspond aux logiciels d'apprentissage des langues et aux logiciels de sociétés indépendantes, aux fonctionnalités, mises à jour ou mises à niveau en ligne ou sur Internet pour lesquels le Concédant de licence a concédé une licence au Détenteur.

Le « Foyer » se rapporte à une unité familiale composée de plusieurs membres de la même famille vivant ensemble sous le même toit.

« En ligne » se rapporte au format du Logiciel auquel le Détenteur de licence a accès en utilisant un navigateur Web sur Internet ou un intranet.

« Rosetta Stone » se rapporte à Rosetta Stone Ltd. et/ou à ses filiales.

Le « Produit Rosetta Stone » se rapporte aux produits d'apprentissage des langues Rosetta Stone, y compris, sans s'y limiter, le Logiciel, les outils audio ou le matériel d'accompagnement audio, l'accès protégé par mot de passe à un site Web du Concédant de licence, et à tous les produits, tout le matériel, tous les services et toute la documentation (ainsi que toute mise à jour ou nouvelle version des produits rendus disponibles au Détenteur de la licence par le Concédant) concédés par le Concédant au Détenteur en vertu de cette licence.

« Autonome » se rapporte au format du Produit Rosetta Stone utilisé sur un ordinateur appartenant au Détenteur de licence ou auquel le Détenteur de licence a légalement accès, et sur lequel le Produit Rosetta Stone est installé.

1. AVIS IMPORTANT CONCERNANT LE CONTRAT DE LICENCE – VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT

A. GÉNÉRALITÉS : LE PRÉSENT CONTRAT DE LICENCE D'UTILISATEUR FINAL REPRÉSENTE UN ACCORD JURIDIQUE ENTRE LE DÉTENTEUR DE LA LICENCE ET LE CONCÉDANT DE LICENCE. LE DÉTENTEUR DE LA LICENCE COMPREND ET ACCEPTE QUE LE CONCÉDANT DE LICENCE N'ENGAGE DE RELATION CONTRACTUELLE AVEC LUI QUE S'IL ACCEPTE D'ÊTRE LIÉ PAR LES DISPOSITIONS DU PRÉSENT CONTRAT.

LE PRÉSENT CONTRAT COMPREND DES EXCLUSIONS DE GARANTIE ET DES LIMITES DE RESPONSABILITÉ (VOIR LA SECTION 10 CI-DESSOUS) AINSI QU'UN RECOURS UNIQUE (VOIR LA SECTION 11 CI-DESSOUS). CES DISPOSITIONS REPRÉSENTENT UNE PARTIE ESSENTIELLE DE CET ACCORD.

B. ACCEPTATION EN LIGNE DU DÉTENTEUR DE LICENCE : EN CLIQUANT SUR LE BOUTON D'ACCEPTATION CI-DESSOUS :

(i) LE DÉTENTEUR DE LICENCE CONFIRME SIGNER LE PRÉSENT CONTRAT ÉLECTRONIQUEMENT ET SAVOIR QUE CETTE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE A LA MÊME VALEUR LÉGALE QU'UNE SIGNATURE MANUSCRITE.

(ii) LE DÉTENTEUR DE LICENCE ACCEPTE D'ÊTRE LIÉ JURIDIQUEMENT À LA TOTALITE DES DISPOSITIONS, CONDITIONS ET AVIS CONTENUS OU CITÉS COMME RÉFÉRENCE DANS LE PRÉSENT CONTRAT.

(iii) SI LE DÉTENTEUR DE LICENCE N'ACCEPTE PAS CES DISPOSITIONS OU LES AUTRES CONDITIONS DU PRÉSENT CONTRAT, IL NE DOIT PAS CLIQUER SUR LE BOUTON D'ACCEPTATION ET NE PAS SOUSCRIRE À CE SERVICE EN LIGNE. LE DÉTENTEUR DE LICENCE CONSENT À CE QUE CETTE LICENCE SOIT ÉMISE SOUS FORMAT ÉLECTRONIQUE. LE DÉTENTEUR DE LICENCE A LE DROIT DE DEMANDER À RECEVOIR UN EXEMPLAIRE NON ÉLECTRONIQUE DU PRÉSENT CONTRAT AVANT OU APRÈS AVOIR SIGNÉ ÉLECTRONIQUEMENT LE PRÉSENT CONTRAT. LE DÉTENTEUR DE LICENCE A LE DROIT, À N'IMPORTE QUEL MOMENT, DE RETIRER SON CONSENTEMENT À RECEVOIR CETTE LICENCE SOUS FORMAT ÉLECTRONIQUE. SI LE DÉTENTEUR DÉCIDE DE RETIRER SON CONSENTEMENT À RECEVOIR CETTE LICENCE SOUS FORMAT ÉLECTRONIQUE, LE DÉTENTEUR PERDRA SON DROIT À UTILISER LE PRODUIT ROSETTA STONE. CELA SIGNIFIE QUE LE DÉTENTEUR DE LICENCE N'AURA PAS LE DROIT D'UTILISER LE PRODUIT ROSETTA STONE TANT QUE LE CONCÉDANT DE LICENCE N'AURA PAS REÇU UN EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA VERSION NON ÉLECTRONIQUE DU PRÉSENT CONTRAT QU'IL ENVERRÀ À LA DEMANDE DU DÉTENTEUR. POUR RETIRER LE CONSENTEMENT DU DÉTENTEUR OU POUR FAIRE LA DEMANDE D'UN EXEMPLAIRE NON ÉLECTRONIQUE DE CETTE LICENCE, PRIÈRE D'ENVOYER UN COURRIEL À L'ADRESSE INDIQUÉE DANS LA SECTION INFORMATIONS DE CONTACT À L'ANNEXE 1 OU D'ENVOYER UNE LETTRE ET UNE ENVELOPPE PRÉAFFRANCHIE AU CONCÉDANT DE LICENCE À L'ADRESSE POSTALE INDIQUÉE DANS LA MÊME SECTION DE L'ANNEXE 1. LE RETRAIT DU CONSENTEMENT DU DÉTENTEUR DE LICENCE SERA EFFECTIF DANS UN DÉLAI RAISONNABLE APRÈS LA RÉCEPTION PAR LE CONCÉDANT DE L'AVIS DE RETRAIT DU CONSENTEMENT DÉCRIT PLUS HAUT. LE RETRAIT DU CONSENTEMENT DU DÉTENTEUR DE LICENCE NE MODIFIE PAS LA VALIDITÉ JURIDIQUE OU LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DU PRÉSENT CONTRAT QUI A ÉTÉ FOURNI À ET SIGNÉ ÉLECTRONIQUEMENT PAR LE DÉTENTEUR AVANT LA DATE EFFECTIVE DU RETRAIT. POUR ACCÉDER AU PRÉSENT CONTRAT ÉLECTRONIQUE ET LE CONSERVER, LE DÉTENTEUR DE LICENCE DOIT AVOIR ACCÈS À L'INTERNET ET PAYER LES FRAIS DE SERVICE ASSOCIÉS À CET ACCÈS. CONSERVER UNE COPIE DU PRÉSENT DOCUMENT POUR RÉFÉRENCE ULTÉRIEURE. POUR CONSERVER UNE COPIE ÉLECTRONIQUE DU PRÉSENT CONTRAT, L'ENREGISTRER DANS UN PROGRAMME DE TRAITEMENT DE TEXTE.

(iv) LE DÉTENTEUR DE LICENCE RECONNAÎT QU'APRÈS AVOIR COMPLÉTÉ LE PROCESSUS D'INSCRIPTION AU SERVICE EN LIGNE, LE PRODUIT ROSETTA STONE LUI SERA RAPIDEMENT RENDU DISPONIBLE ET SERA PRÊT À ÊTRE UTILISÉ. L'ACCEPTATION DU PRÉSENT CONTRAT IMPLIQUE QUE LE DÉTENTEUR N'AURA PAS LE DROIT D'ANNULER LE SERVICE AUQUEL IL A SOUSCRIT OU DE RECEVOIR UN REMBOURSEMENT QUELCONQUE SAUF SPÉCIFICATION CONTRAIRE EXPLICITEMENT INDIQUÉE PAR ÉCRIT OU REQUISE PAR LA LOI.

C. ACCEPTATION DU DÉTENTEUR DE LICENCE AUTONOME :

(i) EN INSTALLANT OU UTILISANT LE PRODUIT ROSETTA STONE, LE DÉTENTEUR DE LICENCE ACCEPTE D'ÊTRE LIÉ À LA TOTALITÉ DES DISPOSITIONS, CONDITIONS ET AVIS CONTENUS OU CITÉS COMME RÉFÉRENCE DANS LE PRÉSENT CONTRAT ET RECONNAÎT QUE LE PRÉSENT CONTRAT A LA MÊME VALEUR LÉGALE QUE S'IL AVAIT ÉTÉ SIGNÉ À LA MAIN PAR LE DÉTENTEUR.

(ii) SI LE DÉTENTEUR LIT LE PRÉSENT CONTRAT EN FORMAT ÉLECTRONIQUE, LE DÉTENTEUR CONFIRME SIGNER ÉLECTRONIQUEMENT LE PRÉSENT CONTRAT EN CLIQUANT SUR LE BOUTON D'ACCEPTATION CI-DESSOUS ET RECONNAÎT QU'UNE TELLE SIGNATURE A LA MÊME VALEUR LÉGALE ET EXÉCUTOIRE QU'UNE SIGNATURE MANUSCRITE ET ACCEPTE D'ÊTRE LIÉ À LA TOTALITÉ DES DISPOSITIONS, CONDITIONS ET AVIS CONTENUS OU CITÉS COMME RÉFÉRENCE DANS LE PRÉSENT CONTRAT.

(iii) SI LE DÉTENTEUR DE LA LICENCE N'ACCEPTE PAS D'ÊTRE LIÉ À CES DISPOSITIONS OU AUX AUTRES CONDITIONS DU PRÉSENT CONTRAT, PRIÈRE DE NE PAS INSTALLER L'EMBALLAGE DU PRODUIT ROSETTA STONE LOGICIEL ET LE RETOURNER IMMÉDIATEMENT SANS L'OUVRIR. LE DÉTENTEUR DE LA LICENCE PEUT OBTENIR LE REMBOURSEMENT DE TOUT OU PARTIE DU PAIEMENT DU PRODUIT ROSETTA STONE EN RETOURNANT LE SUPPORT ET LA DOCUMENTATION RELATIVE AU PRODUIT ROSETTA STONE ACCOMPAGNÉS D'UNE DEMANDE ÉCRITE DE REMBOURSEMENT À CONDITION QUE (1) LE DÉTENTEUR N'AIT PAS DÉJÀ INSTALLÉ OU UTILISÉ LE PRODUIT ROSETTA STONE DE QUELQUE FAÇON QUE CE SOIT ET (2) CETTE DEMANDE, AINSI QUE LE SUPPORT DU PRODUIT ET LA DOCUMENTATION CONNEXE PARVIENNENT AU CONCÉDANT DE LICENCE DANS LES TRENTE JOURS SUIVANT LA DATE INITIALE DU PAIEMENT. SAUF DISPOSITION JURIDIQUE CONTRAIRE, IL INCOMBE AU SEUL DÉTENTEUR DE LA LICENCE DE PAYER LES FRAIS D'EXPÉDITION POUR LE SUPPORT ET LA DOCUMENTATION RELATIVE AU PRODUIT ROSETTA STONE.

D. AUCUN REMBOURSEMENT : À L'EXCEPTION DES DISPOSITIONS EXPRESSES CONTENUES DANS LE PRÉSENT CONTRAT OU EXIGÉES PAR LA LOI, LE CONCÉDANT DE LICENCE N'EST PAS TENU DE REMBOURSER LES SOMMES VERSÉES PAR LE DÉTENTEUR POUR LE PRÉSENT CONTRAT.

2. LICENCE : L'utilisation du produit Rosetta Stone est concédée sous licence et n'est pas vendue. L'utilisation prévue du Produit Rosetta Stone est l'apprentissage des langues. Le Détenteur de la licence ne doit utiliser le Produit Rosetta Stone à aucune autre fin que l'apprentissage des langues. Si le Détenteur de la licence accepte le présent Contrat et tant qu'il se conforme aux dispositions du présent Contrat, le Concédant de licence lui accorde une licence d'utilisation du Produit Rosetta Stone (dans le cas d'un logiciel, sous une forme pouvant être lue par une machine) non exclusive et non transférable, soumise aux limites et restrictions indiquées dans le présent Contrat.

A. DÉTENTEURS DE LICENCE EN LIGNE : Si le Détenteur a accepté l'accès en ligne au Produit Rosetta Stone, la Licence accordée par le Concédant au Détenteur donne au Détenteur le droit d'utiliser le Produit Rosetta Stone depuis n'importe quel poste de travail dont la configuration correspond aux exigences établies en détail dans l'URL applicable à l'emplacement géographique du Détenteur, tel qu'indiqué à l'Annexe 1. Aux fins de la phrase précédente, on entend par « utilisation » du Produit Rosetta Stone l'accès à la fonctionnalité du Produit Rosetta Stone aux fins d'apprentissage des langues uniquement.

B. DÉTENTEURS DE LICENCE AUTONOMES :

(i) Si le Détenteur a accepté un format autonome du Produit Rosetta Stone, la Licence délivrée par le Concédant de licence autorise le Détenteur à installer et exécuter le Logiciel sur le disque dur ou autre matériel de stockage de l'ordinateur dont dispose le Détenteur et l'utilisation des outils audio ou de tout autre matériel audio d'accompagnement d'un tel Logiciel pour son usage personnel et celui des membres de son Foyer, tel que stipulé par la présente Licence, à condition que le Logiciel et les outils audio ou autre matériel audio d'accompagnement ne soient utilisés que par une seule personne à la fois. Aux fins de la phrase précédente, on entend par « utilisation » du Produit Rosetta Stone l'accès à la fonctionnalité et/ou au contenu du Produit Rosetta Stone à des fins d'apprentissage des langues uniquement.

(ii) Pour le cas où le disque original de langues serait nécessaire pour utiliser le Produit Rosetta Stone, le Détenteur n'est pas autorisé à en faire une copie de sauvegarde. Si l'un des disques reçus par le Détenteur est endommagé, celui-ci peut le retourner au Concédant de licence en payant les frais d'expédition du disque de remplacement. Si le Détenteur a reçu un numéro d'activation (dont la description figure de manière détaillée en Section 3. B ci-dessous) avec le Produit Rosetta Stone, il ne doit le partager avec personne à l'extérieur de son Foyer.

(iii) La présente Licence ne permet pas l'exécution du Logiciel ou sa mise à disposition, directe ou indirecte, sur quelque réseau que ce soit ou sur plus d'un ordinateur à la fois, sans l'accord écrit préalable du Concédant de licence.

3. INSTALLATION :

A. DÉTENTEURS DE LICENCE EN LIGNE : Le Détenteur reconnaît que l'accès en ligne à un Produit Rosetta Stone sur un poste de travail appartenant au Détenteur ou auquel ce dernier a légitimement accès exige :

(i) l'installation de Logiciels supplémentaires de sociétés indépendantes (tels que plug-ins de navigateur). Il est de la responsabilité du Détenteur de licence de suivre les instructions fournies par le Concédant de licence sur le site Internet du Concédant (en d'autres termes, le site Internet sur lequel le Détenteur a acquis le Produit Rosetta Stone ou le site Internet du Concédant de licence situé le plus proche de l'emplacement géographique du Détenteur indiqué à l'Annexe 1) et/ou contenues dans le Produit Rosetta Stone pour installer le logiciel tiers. Le Concédant de licence fera tous les efforts commerciaux raisonnables afin de fournir une assistance technique au Détenteur de licence si ce dernier en fait la demande.

(ii) Internet. Un accès permanent à Internet est nécessaire pour avoir accès au Produit Rosetta Stone et n'est pas fourni par le Concédant de licence. Un tel accès est la responsabilité du Détenteur de licence.

B. DÉTENTEURS DE LICENCE AUTONOMES : Le Détenteur reconnaît que l'accès en ligne au Produit Rosetta Stone sur un poste de travail appartenant au Détenteur ou auquel ce dernier a accès légitimement peut exiger que le produit soit activé. Si le détenteur a reçu un Numéro d'activation avec le Produit Rosetta Stone, il devra suivre la procédure d'activation définie par le Concédant de licence pour obtenir l'accès total au Produit Rosetta Stone. L'activation du produit constitue une mesure technologique destinée à empêcher l'utilisation sans licence ou illégale du Produit Rosetta Stone. Ces mesures limitent l'accès du Détenteur de licence au contenu jusqu'à ce que le Détenteur de licence active le Produit Rosetta Stone en suivant les instructions fournies dans la documentation accompagnant le Produit Rosetta Stone et sur le site Web du Concédant de licence applicable à l'emplacement géographique du Détenteur de la licence, tel qu'indiqué à l'Annexe 1. Le Détenteur de licence pourra activer le Produit Rosetta Stone sur Internet ou par téléphone en contactant le Concédant de licence au numéro indiqué dans la documentation d'accompagnement du Produit et sur le site Web du Concédant de licence applicable à l'emplacement géographique du Détenteur, tel qu'indiqué à l'Annexe 1. Au cours de l'activation, le Détenteur de la licence devra fournir son numéro unique d'activation livré avec le Produit Rosetta Stone et la configuration de l'ordinateur sous la forme d'un code numérique afin de vérifier l'authenticité du Produit Rosetta Stone. Le Détenteur de la licence reconnaît que s'il n'active pas le Produit Rosetta Stone comme indiqué dans la documentation d'accompagnement, il ne pourra pas accéder à la totalité du contenu du Produit Rosetta Stone. De plus, le Concédant de licence peut se servir de ces mesures pour protéger le Produit Rosetta Stone contre le piratage de logiciels.

4. SÉCURITÉ ET CONFIDENTIALITÉ :

A. Sécurité : Le Détenteur de licence n'enregistrera pas le nom/mot de passe du Détenteur sur un poste de travail pouvant être utilisé par plusieurs utilisateurs, car une telle action constituerait une violation de la Licence par le Détenteur.

B. Confidentialité : Le Concédant de licence se réserve le droit de collecter et d'analyser les données relatives à l'utilisation du Produit Rosetta Stone par un abonnement en ligne. Le Concédant de licence utilise ces données pour améliorer le Produit Rosetta Stone, pour des recherches en marketing, pour proposer des offres promotionnelles et pour évaluer la conformité du Détenteur de la licence aux dispositions du présent Contrat. Pour plus d'informations sur la politique de confidentialité du Concédant de licence, reportez-vous à l'ANNEXE 1.

5. MISES À JOUR ET MISES À NIVEAU DU PRODUIT ROSETTA STONE :

A. DÉTENTEURS DE LICENCE EN LIGNE :

Le Concédant de licence se réserve le droit, mais n'est pas tenu de mettre à jour automatiquement le Produit Rosetta Stone. En installant et en utilisant le Produit Rosetta Stone, le Détenteur de la licence accepte de recevoir les mises à jour automatiquement.

B. DÉTENTEURS DE LICENCE AUTONOMES :

Certaines versions du Produit Rosetta Stone comprennent un composant permettant de télécharger les mises à jour et mises à niveau (nommées collectivement « Mises à jour »). Le Concédant de licence peut ponctuellement fournir des mises à jour au Détenteur de licence et se réserve le droit de facturer ces mises à jour. Le Détenteur de licence doit posséder une licence délivrée par le Concédant de licence pour utiliser la version précédente du Produit Rosetta Stone. Lors de l'installation de la Mise à jour, le Détenteur de licence peut continuer à utiliser la version précédente du Produit si la Mise à jour et la version précédente sont installées sur le ou les mêmes ordinateurs, dans la limite fixée en Section 2. Le Détenteur de la licence peut refuser une mise à jour. Toutefois, une fois la nouvelle version publiée, le Concédant de licence n'est pas tenu de prendre en charge la version précédente du Produit Rosetta Stone. Si le Détenteur de licence a acquis une version sans composant de téléchargement des Mises à jour ou que le Détenteur de licence n'a pas accès à Internet, il incombe au Détenteur de licence de contacter le Concédant de licence pour demander de l'aide à propos de ces Mises à jour.

6. TRANSFERT : Le Détenteur de la licence n'a pas le droit de vendre, donner ou prendre en location, prêter ou sous-traiter la licence du Produit Rosetta Stone. La transmission du nom d'utilisateur du Détenteur de la licence, de son mot de passe ou de son numéro d'activation pour permettre à quiconque autre que le Détenteur d'utiliser le Produit Rosetta Stone est formellement interdite et le non respect de cette interdiction peut entraîner la suspension ou la résiliation du droit d'utiliser le Produit Rosetta Stone ou de recevoir de l'assistance.

7. RESTRICTIONS D'UTILISATION : Le Détenteur de la licence accepte de ne pas, et de ne pas permettre à d'autres personnes de (a) rétro-assembler, décompiler, procéder à de la rétro-ingénierie ou essayer de découvrir le code source du Logiciel ou d'une partie du Logiciel, de manière directe ou indirecte, (b) copier, modifier, traduire, altérer ou collecter des informations pouvant être utilisées pour créer des produits dérivés du Produit Rosetta Stone ou d'une partie du Produit, (c) télécharger, copier ou collecter des informations pouvant servir à copier le Produit Rosetta Stone ou une partie du Produit, ou accéder ou utiliser le Produit Rosetta Stone ou une partie du Produit à des fins autres que l'apprentissage des langues, sauf dans la mesure permise par la loi applicable, nonobstant la présente limitation ou autorisation écrite expresse du Concédant de licence. Toute information de ce type fournie par le Concédant de licence, ainsi que toute information obtenue par le Détenteur au cours d'une décompilation expressément autorisée, ne peut être utilisée par le Détenteur qu'aux fins expressément autorisées par le Concédant de licence et ne doit pas être divulguée à un tiers ou utilisée pour créer un logiciel substantiellement similaire au Logiciel. Si l'abonnement du Détenteur, la facture, le bordereau d'emballage ou toute autre documentation provenant du Concédant de licence spécifie un nombre maximum d'utilisateurs finaux autorisés à accéder au Produit Rosetta Stone, le Détenteur accepte de ne pas dépasser ce nombre maximum sans l'accord écrit préalable du Concédant de licence.

8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE : Le Concédant de licence se réserve tous les droits sur le Produit Rosetta Stone qui ne sont pas expressément accordés dans le cadre de la présente Licence. Le Détenteur reconnaît et accepte que le Concédant de licence ou ses concédants tiers possèdent tous les droits, titres et intérêts concernant le Produit Rosetta Stone (y compris la totalité des textes, photographies, graphiques, animations, applets, musiques, vidéos ou bandes sonores qui y sont intégrés et tout guide ou documentation connexe), la marque de commerce Rosetta Stone, les URL et autres marques associées à des produits du Concédant de licence et URL telles que rosettastone.com ainsi que l'habillage de marque et les caractéristiques spécifiques du Produit Rosetta Stone, qui sont tous couverts par divers droits réservés tels que les droits d'auteur, la marque de commerce et le secret commercial. Si le Détenteur propose de nouvelles fonctionnalités et que le Concédant de licence, à sa seule discrétion, les insère dans le Produit Rosetta Stone, ces nouvelles fonctionnalités seront la propriété exclusive du

Concédant de licence et toute réclamation de propriété par le Détenteur sera suspendue et libérée. Le Concédant de licence se réserve le droit, à sa seule discrétion et sans engagement, de mettre à jour, améliorer, remplacer, modifier les spécifications et fonctionnalités du Produit Rosetta Stone ou d'une partie du Produit ponctuellement.

9. ASSISTANCE : Le Concédant de licence offre une assistance pour le Logiciel aux clients ayant complété la procédure d'enregistrement en ligne. Le Concédant de licence se réserve le droit de modifier sa politique d'assistance (et d'interrompre l'assistance pour tout Logiciel) à n'importe quel moment et sans préavis au Détenteur de la licence. Le recours du Détenteur de la licence à l'assistance du Concédant de licence est régi par les heures ouvrables, les tarifs de facturation et autres conditions définies sur le site Web du Concédant. Le Concédant de licence se réserve le droit d'opérer des changements à la politique d'assistance à n'importe quel moment et insérera ces changements sur les pages du site Web réservées à l'assistance.

10. LIMITATION DE GARANTIE, EXCLUSIONS ET LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ :

A. LIMITATION DE GARANTIE ET EXCLUSION : Le Concédant de licence garantit que le Produit Rosetta Stone fonctionnera en substance conformément aux descriptions et spécifications indiquées dans le documentation accompagnant le Produit Rosetta Stone pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'achat du Produit Rosetta Stone dans des conditions d'utilisation normales. Nonobstant toute disposition contraire, le Concédant de licence ne fait aucune déclaration ou garantie concernant les logiciels de sociétés indépendantes et n'est soumis à aucune obligation concernant ces logiciels.

B. EXCLUSION DE GARANTIES : OUTRE LES GARANTIES STIPULÉES EN SECTION 10. A. CI-DESSUS, ET DANS LA LIMITE PRÉVUE PAR LA LOI, NI LE CONCÉDANT DE LICENCE NI SES CONCÉDANTS DE LICENCE TIERS NE FONT AUCUNE AUTRE GARANTIE OU PROMESSE, QU'ELLE SOIT EXPRESSE OU TACITE, OU PAR STATUT, DROIT COUTUMIER, COUTUME, USAGE OU AUTRE, AU SUJET DU PRODUIT ROSETTA STONE, LE LOGICIEL INTÉGRÉ OU TOUT SERVICE FOURNI, ET, LE CAS ÉCHÉANT, OFFRENT LES PRODUITS ROSETTA STONE ET SES SERVICES D'ASSISTANCE « EN L'ÉTAT », LES DÉFAILLANCES ET LE RISQUE TOTAL CONCERNANT LA SATISFACTION QUANT À LA QUALITÉ, LES PERFORMANCES, LA PRÉCISION ET L'EFFORT DU PRODUIT ROSETTA STONE SONT, LE CAS ÉCHÉANT, SUPPORTÉS PAR LE DÉTENTEUR DE LA LICENCE. IL N'EXISTE AUCUNE DÉCLARATION NI GARANTIE AU SUJET D'UNE QUELCONQUE INTERFÉRENCE AVEC LA JOUISSANCE DU DÉTENTEUR DU PRODUIT OU CONTRE LA CONTREFAÇON. LE CONCÉDANT DE LICENCE ET SES CONCÉDANTS DE LICENCE TIERS EXCLUENT TOUTES REPRÉSENTATIONS OU GARANTIES EXPRESSES OU TACITES AU SUJET DU PRODUIT ROSETTA STONE, DU LOGICIEL DE SOCIÉTÉS INDÉPENDANTES ET DE TOUS SERVICES FOURNIS, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE EXPRESSE OU TACITE DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER OU DE RESPECT DE DROITS DE PARTIES TIÈRES, OU QUE L'UTILISATION DU PRODUIT ROSETTA STONE PAR LE DÉTENTEUR SERA CONTINUE, EXEMPTÉ DE VIRUS OU D'ERREUR. LE DÉTENTEUR RECONNAÎT QU'AUCUNE REPRÉSENTATION OU GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE N'EST FAITE PAR DES CONCÉDANTS DE LICENCE TIERS.

C. LIMITATION DE RESPONSABILITÉS : EN AUCUN CAS LE CONCÉDANT DE LICENCE OU SES CONCÉDANTS DE LICENCE TIERS OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ NE SERA TENU RESPONSABLE VIS-À-VIS DU DÉTENTEUR DE LICENCE POUR TOUT DOMMAGE CONSÉCUTIF, ACCIDENTEL, EXEMPLAIRE, PUNITIF OU SPÉCIAL (A) Y COMPRIS TOUTE PERTE CONCERNANT ASSOCIÉE AU DÉTENTEUR OU À SES ACTIVITÉS, TELLES QUE PERTE DE DONNÉES, MANQUE À GAGNER, INTERRUPTION D'ACTIVITÉ OU PERTE D'ÉCONOMIES, MÊME SI LE CONCÉDANT OU SES CONCÉDANTS DE LICENCE TIERS ONT ÉTÉ AVISÉS DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES OU (B) TOUTE RÉCLAMATION FAITE PAR TOUT TIERCE PARTIE. CERTAINS ÉTATS OU JURIDICTIONS INTERDISENT L'EXCLUSION OU LA LIMITATION DES DOMMAGES ACCIDENTELS, CONSÉCUTIFS OU SPÉCIAUX ; IL EST DONC POSSIBLE QUE LES LIMITATIONS CI-DESSUS NE S'APPLIQUENT PAS. DANS LA MESURE OÙ LE DÉTENTEUR DE LA LICENCE AURAIT PU ÉVITER LES DÉGATS EN APPORTANT UN SOIN RAISONNABLE, NI LE CONCÉDANT

DE LICENCE NI SES CONCÉDANTS DE LICENCE TIERS NE POURRONT ÊTRE TENUS RESPONSABLES DE TELLES PERTES. EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ DU CONCÉDANT DE LICENCE OU DE SES CONCÉDANTS DE LICENCE TIERS NE PEUT ÊTRE SUPÉRIEURE AU PRIX D'ACHAT DU PRODUIT ROSETTA STONE POUR LES DOMMAGES CAUSÉS PAR SA PROPRE NÉGLIGENCE, QUE CE SOIT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT, EN DÉLIT (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE) OU AUTRE.

D. DROITS DU CONSOMMATEUR PRÉVUS PAR LA LOI : AUCUNE DISPOSITION DE LA PRÉSENTE LICENCE NE DOIT AFFECTER LES DROITS STATUTAIRES, DÉTERMINÉS LE CAS ÉCHÉANT À ÊTRE APPLIQUÉS À TOUTE PARTIE AGISSANT EN TANT QUE CONSOMMATEUR.

E. FRAUDE, MORT OU BLESSURE PHYSIQUE : AUCUNE DISPOSITION DE LA PRÉSENTE LICENCE NE LIMITE LA RESPONSABILITÉ DU CONCÉDANT DE LICENCE EN CAS DE FRAUDE, DÉCÈS OU BLESSURE CAUSÉE PAR LA NÉGLIGENCE DU CONCÉDANT DE LICENCE, SA DIRECTION, SES DIRECTEURS, EMPLOYÉS, PRESTATAIRES OU AGENTS.

F. PÉRIODES DE RÉFLEXION/DE RÉVOCATION : LE DÉTENTEUR NE PEUT PAS RÉSILIER LE PRÉSENT CONTRAT PENDANT UNE PÉRIODE DE RÉFLEXION/RÉVOCATION SAUF SI LES LOIS APPLICABLES DE LA JURIDICTION DU DÉTENTEUR PRÉVOIENT UNE TELLE PÉRIODE DE RÉFLEXION/RÉVOCATION.

11. RECOURS EXCLUSIF : LA RESPONSABILITÉ DU CONCÉDANT DE LICENCE CONCERNANT UN EXEMPLAIRE DÉFECTUEUX DU PRODUIT ROSETTA STONE SE LIMITE EXCLUSIVEMENT AU REMPLACEMENT DE L'EXEMPLAIRE DU PRODUIT ROSETTA STONE DU DÉTENTEUR PAR UN AUTRE EXEMPLAIRE, GRATUITEMENT. LE RECOURS PRÉSENTÉ CI-DESSUS N'A PAS POUR OBJECTIF DE PRIVER LE DÉTENTEUR DE LA LICENCE DES PROTECTIONS OBLIGATOIRES QUI PEUVENT S'APPLIQUER AU PRÉSENT CONTRAT EN VERTU DE LA LOI.

12. RÉSILIATION ET SURVIE :

A. La présente Licence reste en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit résiliée. En acceptant le présent Contrat, le Détenteur autorise le Concédant de licence à mettre fin immédiatement à ses droits sans préavis, dans le cadre du présent Contrat, y compris l'accès au Produit Rosetta Stone, si le Détenteur enfreint les dispositions du présent Contrat. Les restrictions imposées par le Concédant de licence en cas de rupture du présent Contrat, comprennent, sans s'y limiter :

- i) l'annulation de l'adresse IP d'un poste de travail non conforme ;
- ii) l'annulation de l'accès du compte au Produit Rosetta Stone sous licence.

B. Une fois le présent Contrat résilié, le Détenteur doit cesser immédiatement toute utilisation du Produit Rosetta Stone et supprimer toutes les copies du Produit. Le Concédant de licence peut exiger du Détenteur de licence qu'il garantisse par écrit le respect de cette exigence. Les dispositions des Sections 8, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 ont une validité qui dépasse la date de résiliation du présent Contrat, quelle qu'en soit la cause, mais n'impliquent ni ne créent un droit de poursuivre l'utilisation du Produit Rosetta Stone sous Licence après la résiliation du présent Contrat.

13. JURIDICTION ET TRIBUNAL COMPÉTENTS :

A. Le présent Contrat est régi et interprété selon le droit fondamental en vigueur dans le Commonwealth de Virginie, Etats-Unis d'Amérique, sans référence aux lois concernant les conflits de clauses légales. Le Concédant de licence et le Détenteur de la licence acceptent que toute action en justice au sujet du présent Contrat de licence doit être portée devant un tribunal fédéral ou du Commonwealth de Virginie. Le Concédant de licence et le Détenteur de la licence consentent à la juridiction personnelle du Commonwealth de Virginie et reconnaissent cette action comme étant adéquate dans n'importe quel

tribunal fédéral ou d'État du Commonwealth de Virginie. Le Détenteur de la licence et le Concédant de licence lèvent toute objection qu'ils ont ou peuvent avoir à l'avenir au sujet de ce qui précède.

B. Si les lois de Virginie sont expressément déclarées non applicables au présent Contrat par un tribunal compétent, la loi applicable sera celle de la juridiction dans laquelle le Détenteur de licence a acheté le produit. La juridiction de ce tribunal ne sera pas exclusive.

C. Le présent Contrat n'est pas régi par la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, dont l'application est expressément exclue.

D. Nonobstant ce qui précède, le Concédant de licence a le droit de poursuivre toute action juridique ou équitable ou de procéder devant tout tribunal de la juridiction compétente à un recours en injonction ou autre mesure réparatoire à l'encontre du Détenteur de licence pour le cas où, de l'avis du Concédant de licence, une telle action est nécessaire ou souhaitable.

14. INTÉGRALITÉ DU CONTRAT, TRADUCTION, ATTRIBUTION :

A. Sauf disposition expresse dans le présent Contrat, le présent Contrat représente l'intégralité du contrat entre les parties relativement à l'utilisation du Produit Rosetta Stone et annule et remplace tout accord préalable ou contemporain à ce sujet. Aucun amendement ou modification apporté à cette Licence, ou action ou retard n'aura force obligatoire sauf si spécifié par écrit et signé par le Détenteur de licence.

B. En cas de conflit entre la version anglaise du présent Contrat et toute version traduite, c'est la version en anglais qui prévaut.

C. Le Concédant de licence peut céder toute la Licence ou une partie, à n'importe quel moment, avec ou sans préavis, au Détenteur de licence. Le Détenteur de licence ne peut pas céder, déléguer ni transférer la présente Licence ni céder, transférer ou sous-licencier tout droit du Produit Rosetta Stone.

15. DIVISIBILITÉ : Toutes les dispositions de la présente Licence s'appliquent dans la mesure maximale permise par la loi. Si une partie de la présente Licence s'avère non valide ou non exécutoire en vertu des lois applicables, la disposition non valide ou non exécutoire sera remplacée par une disposition valide et exécutoire qui correspond le plus à l'objectif de la disposition originale. Le reste de la présente Licence restera en vigueur.

16. EXPORTATION : Le Détenteur de la licence reconnaît que les Produits Rosetta Stone sont soumis à la juridiction américaine sur l'exportation. Le Détenteur de la licence accepte de se conformer à toutes les lois internationales et nationales qui s'appliquent au Produit Rosetta Stone, y compris la réglementation américaine sur les exportations et le Bureau de la réglementation de contrôle des actifs étrangers ainsi que les utilisateurs finaux, l'usage final, et les restrictions portant sur la destination émises par les États-Unis d'Amérique et autres gouvernements.

17. FORCE MAJEURE : Aucun défaut ou omission par toute partie de se conformer ou d'observer les dispositions et conditions de la présente Licence (autre que les obligations de paiement) ne doit donner lieu à une réclamation contre une telle partie ou être considérée comme une rupture de contrat si un tel défaut ou une telle omission survient à la suite d'une catastrophe naturelle ou de toute autre force majeure, d'un acte d'un gouvernement ou de toute autre cause indépendante de la volonté raisonnable de la partie touchée.

18. EXONÉRATION : Le défaut, par le Détenteur de la licence ou le Concédant de licence, d'insister sur la stricte conformité aux dispositions, clauses restrictives ou conditions du présent Contrat ne doit pas être considéré comme une exonération de cette disposition, clause restrictive ou condition ou de toute autre disposition, clause restrictive ou condition du présent Contrat. Toute exonération ou renonciation à un droit ou un pouvoir aux présentes à n'importe quel moment ne doit pas être considérée comme une exonération ou une renonciation à ce droit ou pouvoir à tout autre moment.

19. AUTRES INFORMATIONS : Si le Détenteur de la licence a des questions au sujet de la présente Licence ou s'il souhaite demander des informations au Concédant de licence, utiliser les informations de contact indiquées en ANNEXE 1 relatives au bureau du Concédant concernant la juridiction du Détenteur.

ANNEXE 1 AU CONTRAT DE LICENCE D'UTILISATEUR FINAL

Informations destinées au Détenteur pour contacter le Concédant de licence, les informations d'assistance sur le produit, la politique de confidentialité et la configuration requise.

ÉTAT-UNIS D'AMÉRIQUE

Informations de contact

135 W. Market St. Harrisonburg, VA 22801

support@rosettastone.com

<http://www.rosettastone.com>

Informations d'assistance produit

<http://www.rosettastone.com/global/support>

Politique de confidentialité

<http://www.rosettastone.com/global/privacy>

Configuration du système

<http://www.rosettastone.com/global/support/system-requirements>

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE (ESPAGNOL)

Informations de contact

135 W. Market St. Harrisonburg, VA 22801

espanolsupport@rosettastone.com

<http://espanol.rosettastone.com>

Informations d'assistance produit

<http://espanol.rosettastone.com/global/support>

Politique de confidentialité

<http://espanol.rosettastone.com/global/privacy>

Configuration du système

<http://espanol.rosettastone.com/global/support/system-requirements>

ROYAUME-UNI

Informations de contact

378 Clapham Road, London SW9 9AR Royaume-Uni

<http://www.rosettastone.co.uk>

cs@rosettastone.co.uk

Informations d'assistance produit

<http://www.rosettastone.co.uk/global/support/>

Politique de confidentialité

<http://www.rosettastone.co.uk/global/privacy>

Configuration du système

<http://www.rosettastone.co.uk/global/support/system-requirements>

ALLEMAGNE

Informations de contact

Theresie, Franziska-Bilek-Weg, 80339 Munich

<http://www.rosettastone.de>

cs.de@rosettastone.de

Informations d'assistance produit

<http://www.rosettastone.de/global/hilfe>

Politique de confidentialité

<http://www.rosettastone.de/global/datenschutzrichtlinie>

Configuration du système

<http://www.rosettastone.de/global/hilfe/system-anforderungen>

FRANCE

Informations de contact

378 Clapham Road, London SW9 9AR Royaume-Uni

<http://www.rosettastone.fr>

cs.fr@rosettastone.fr

Informations d'assistance produit

<http://www.rosettastone.fr/global/support/>

Politique de confidentialité

http://www.rosettastone.fr/us_assets/documentation/France_Privacy_Policy.pdf

Configuration du système

<http://www.rosettastone.fr/global/support/system-requirements>

ITALIE

Informations de contact

378 Clapham Road, London SW9 9AR Royaume-Uni

<http://www.rosettastone.it>

cs.it@rosettastone.it

Informations d'assistance produit

<http://www.rosettastone.it/global/support/>

Politique de confidentialité

http://www.rosettastone.it/us_assets/documentation/Italy_Privacy_Policy.pdf

Configuration du système

<http://www.rosettastone.it/global/support/system-requirements>

ESPAGNE

Informations de contact

378 Clapham Road, London SW9 9AR Royaume-Uni

<http://www.therolettastone.es>

cs.es@therolettastone.es

Informations d'assistance produit

<http://www.therolettastone.es/global/support/>

Politique de confidentialité

http://www.therolettastone.es/us_assets/documentation/Spain_Privacy_Policy.pdf

Configuration du système

<http://www.therolettastone.es/global/support/system-requirements>

JAPON

Informations de contact

Jingumae M-SQUARE, 1-4-16, Jingumae, Shibuya-ku, 150-0001 Tokyo, Japan

<http://www.rosettaworld.co.jp>

info@rosettaworld.co.jp

Informations d'assistance produit

<http://www.rosettaworld.co.jp/support/>

Politique de confidentialité

<http://www.rosettaworld.co.jp/about/privacy-policy/>

Configuration du système

<http://www.rosettaworld.co.jp/support/system-requirements>

COREE

Informations de contact

14F Jace Tower, Yeoksam 1-Dong, Gangnam-Gu, Seoul, Corée, 135-935

<http://www.rosettastone.co.kr>

info@rosettaworld.co.kr

Informations d'assistance produit

<http://rosettastone.co.kr/customer/list.php?code=qna>

Politique de confidentialité

<http://www.rosettastone.co.kr/PrivacyPolicy/>

Configuration du système

<http://rosettastone.co.kr/rosetta/roset09.htm>

Les Détenteurs de licence ne résidant pas dans l'un des pays indiqués ci-dessus peuvent contacter le site le plus proche ou celui où ils ont acheté le produit.